cious and unfriendly to say beforehand, what the electoral franchise shall be in the Provinces, not yet in the Union; to tell them, in fact, that their influence here shall not be felt. He called the attention of the House to the irrelevancy of the franchise proposed. He thought that the Minister of Justice could, with propriety, adopt the franchise of the local Houses. His opinion was that the time was not far off, when every man in the country would have a vote, when the political sentiment of the country would not be demoralised by the registration system.

Hon. Mr. Wood—The hon. gentleman says that it is desirable that the elections should not be simultaneous and on one day, because it would deprive persons having votes in different constituencies from exercising the franchise in more than one constituency. Should he not then, to be logical, provide for the elections to take place in each constituency on successive days, so as to give full opportunity for all having the franchise in different constituencies, (hear, hear).

Hon. Col. Gray—Why this would be impossible; it is the reductio ad absurdum.

Hon. Mr. Wood—It is reducing your argument ad absurdum, (hear, hear and laughter).

Hon. Col. Gray thought that the House was indebted to the hon, member for Bothwell for awakening an interest in another subject of discussion than the one they had for the last seven or eight days, (hear). If every man were an educated man, and if there were no moral wrong, then the theories of the hon. gentleman would be right. But they must take men as they were, and look at the interest a man had in the country in which he resided. The possession of property was an evidence of capacity of an interest in the country to be affected by legislation, and should serve as a criterion on which the franchise should be based, (hear, hear). As to the argument that the proposed franchise was different from that of Newfoundland and Prince Edward Island, with whom we were negotiating to enter the Dominion, he (Col. Gray) would say that it would be absurd to frame a measure not based upon the wishes, the wants, or the interests of the 4,000,-000 of the Dominion, but on the local practice of a population not larger than two of our counties in Ontario, and of Provinces which refused to join us, (hear, hear). If the Govern-

semble que le Gouvernement ait, dès le début, considéré ce Parlement comme la continuation de celui du vieux Canada. Il croit qu'il est très peu judicieux et très peu amical de dire d'avance en quoi consistera le droit de vote dans les provinces qui ne font pas encore partie de l'Union; de leur dire en réalité que leur influence ne se fera pas sentir ici. Il attire l'attention de la Chambre sur l'inopportunité du droit de vote tel que suggéré. Il pense que le ministre de la Justice pourrait adopter avec avantage le mode de scrutin en vigueur dans les provinces. Il croit que le temps est proche où chaque citoyen aura le droit de vote et où le sentiment politique ne sera pas corrompu par le système d'inscription sur une liste électo-

L'honorable M. Wood déclare qu'il est souhaitable que les élections ne se tiennent pas simultanément et en une seule journée parce que cette méthode priverait les personnes qui ont le droit de vote dans différentes circonscriptions de l'exercer en plus d'une circonscription. Ne serait-il pas logique que le Gouvernement prévoie des élections consécutives dans chacune des circonscriptions de façon à donner à ceux qui ont le droit de voter à plusieurs endroits la possibilité de le faire. (Bravo! Bravo! Rires.)

L'honorable colonel Gray—Mais ceci est impossible. C'est un non-sens.

L'honorable M. Wood—C'est votre argumentation qui est un non-sens. (Bravo! Bravo! Rires.)

L'honorable colonel Gray pense que la Chambre est redevable au député de Bothwell de l'avoir intéressée à un sujet de discussion autre que celui des sept ou huit derniers jours. (Bravo!) Si chaque homme était instruit et si l'immoralité n'existait pas, alors les théories de l'honorable député seraient correctes. Mais on doit accepter les hommes comme ils sont et voir l'intérêt qu'ils portent au pays dans lequel ils résident. La possession de biens est un signe évident de cette capacité de s'intéresser à son pays et devrait servir de critère de base pour l'octroi du droit de vote. (Bravo! Bravo!) Quant à l'argument qui veut que le droit de vote proposé diffère de celui qui existe à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard dont on négocie l'entrée dans la Puissance, il déclare qu'il serait absurde de concevoir un projet de loi qui ne s'appuie pas sur les désirs, les demandes ou les intérêts des 4,000,000 d'habitants de la Puissance mais sur ceux de provinces qui refusent de se joindre à nous et sur la procédure provinciale d'une population moins importante que celle de deux de nos comtés en Ontario. (Bravo! Bravo!) Il eut été absurde que